

ACTU AXYLIIUM

Agenda réserve de liquidation

Depuis la clôture des comptes annuels clos le 31 décembre 2014, il est possible de constituer une réserve de liquidation en payant une cotisation distincte de 10 % sur le résultat de l'exercice.

En cas de distribution de cette réserve à titre de dividende ordinaire dans un délai de 5 ans à compter du dernier jour de la période imposable concernée, un précompte mobilier de 15 % devra être payé. Le taux de précompte passe à 5 % au-delà de cette période (article 269 paragraphe 1^{er}, 8° CIR 1992).

Dès lors, pour bénéficier de dividendes à moindre coût, il faudra attendre l'Assemblée générale ordinaire (en abrégé « AGO ») de 2020 pour se verser la réserve de liquidation constituée au bilan arrêté au 31 décembre 2014 sous forme de dividende ordinaire avec un précompte mobilier de 5 % (qui s'ajoute à la cotisation distincte de 10 %) au lieu de 30 %.

En synthèse :

Comptes annuels arrêtés au	AGO pour se verser la réserve sous forme de dividende ordinaire	Comptes annuels arrêtés lors de cette AGO
31/12/2014	2020	31/12/2019
31/12/2015	2021	31/12/2020
31/12/2016	2022	31/12/2021
31/12/2017	2023	31/12/2022
31/12/2018	2024	31/12/2023

Exemple chiffré :

L'exercice comptable 2014 se clôture avec un bénéfice après impôts de 1.000,00 EUR. Les actionnaires décident d'affecter le résultat à une réserve de liquidation lors de l'AGO de 2015. Dès lors, une cotisation distincte de 100,00 EUR devra payée en même temps que le paiement de l'impôt des sociétés. Lors de l'AGO de 2020, les actionnaires pourront décider de se verser la réserve de liquidation constituée en 2015 sous forme de dividende ordinaire. Pour ce faire, un précompte mobilier de 50,00 EUR devra être payé (soit 5 % du montant de 1.000,00 EUR enregistré en réserve de liquidation).

Cette lettre d'information est une édition mensuelle strictement réservée aux clients du groupe AXYLIIUM. Les sujets traités sont d'ordre général et ils ne sont pas détaillés en profondeur. Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité des sociétés membre de notre groupe pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs qui pourraient intervenir. Pour les nouveaux clients, n'hésitez pas à nous demander les lettres précédentes si vous le désirez. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations. En cas de changement d'adresse mail, merci de nous faire suivre votre nouvelle adresse.